

Elargissement du chemin des Essarts - Transfert dans le domaine public communal des terrains nécessaires à cet élargissement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Un emplacement réservé n° 41 est inscrit depuis plusieurs années au PLU en vue de l'élargissement à 10 mètres du chemin des Essarts.

Compte tenu de l'urbanisation récente de ce secteur et du développement constant du trafic automobile, ce chemin est devenu dangereux pour ses différents usagers et plus particulièrement pour les piétons. Il s'agit en effet d'une voie étroite, sinueuse, dépourvue de trottoirs et empruntée régulièrement par des camions.

Consciente de cette situation, la commune a procédé depuis 2007 à l'acquisition des terrains nécessaires à la mise à l'alignement du chemin des Essarts et à la réalisation d'un trottoir.

Il reste toutefois à acquérir une surface de 377 m², telle que figurant sur le plan parcellaire annexé à la présente, à prendre dans la parcelle cadastrée section OW n° 92. Cette acquisition est indispensable à la mise en sécurité de l'intersection chemin de Valentin/chemin des Essarts. Elle permettra à la commune d'engager les travaux visant à :

- améliorer la sécurité des piétons par le biais d'un trottoir liaisonnant le trottoir existant du chemin des Essarts à celui du chemin de Valentin,
- améliorer la visibilité des différents usagers,
- faciliter les accès aux propriétés n° 2 et n° 4 chemin des Essarts par un dégagement supplémentaire,
- ralentir les véhicules à l'entrée du chemin des Essarts par une géométrie de chaussée moins rectiligne.

Les terrains concernés entrent dans le cadre d'une succession non réglée, ce qui empêche l'aboutissement d'une transaction amiable.

Aussi, devant l'urgence d'une intervention, il a été décidé d'engager la procédure prévue à l'article L.141-6 du Code de la Voirie Routière qui permet le transfert dans le domaine public communal, après enquête publique, des terrains concernés.

L'enquête publique a été organisée dans les conditions prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10. Elle s'est déroulée du lundi 14 juin 2010 au mardi 29 juin 2010 inclus. Quatre remarques ont été consignées dans le registre d'enquête, elles sont toutes favorables ou neutres. Elles insistent toutes sur le fait que les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité des différents usagers du chemin des Essarts.

Le commissaire-enquêteur, M. André MARTIN, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet tel que soumis à l'enquête.

Cette délibération emportera donc, lorsqu'elle sera exécutoire, transfert au profit de la commune de la propriété de la partie de parcelle non bâtie située à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire annexé à la présente. Elle aura les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation.

Faute d'accord amiable, l'indemnité à verser aux propriétaires sera fixée et payée comme en matière d'expropriation. Elle sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au règlement de la succession. Elle est évaluée par France Domaine à 100 €/m² soit 37 700 €.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'élargissement du chemin des Essarts,
- de prendre acte, qu'une fois devenue exécutoire, la présente délibération entraînera transfert de propriété au profit de la commune des 377 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section OW n° 92 conformément au plan parcellaire annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre tous actes afférents à la présente procédure et notamment aux articles L.13-1 à L.13-28 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.

